

N/RÉF.: JCM/mbo

V/RÉF.:

Neuchâtel, le 20 septembre 2019

Journée syndicale du mercredi 6 novembre 2019

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que le Département de l'éducation et de la famille (DEF), accompagné depuis cette année par le bureau de la CDC-IP, rencontre régulièrement les deux syndicats d'enseignants reconnus dans notre canton en lien avec la scolarité obligatoire, soit :

- le Syndicat des Services Publics - Enseignants neuchâtelois (SSP-EN) ;
- le Syndicat Autonome des Enseignants Neuchâtelois (SAEN).

Ces deux associations professionnelles œuvrent régulièrement dans de nombreux groupes de travail mis sur pied par le département.

En prévision de la journée syndicale qui aura lieu mercredi 6 novembre 2019, notre service tient à rappeler les éléments suivants afin de planifier au mieux cette journée :

- La Loi sur le statut, du 28 juin 1995, garantit, à son article 32, le droit d'association aux titulaires de fonctions publiques dans les limites du droit fédéral et cantonal.
- L'article 48 du Règlement général d'application de la Loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement (RSten), du 21 décembre 2005, précise :
"Les membres du personnel enseignant bénéficient d'un congé pour participer à l'assemblée annuelle de leur association professionnelle".

Le DEF et le Service de l'enseignement obligatoire (SEO) n'ont pas modifié leur position quant aux modalités relatives à cette manifestation et confirment que les enseignant-e-s concerné-e-s peuvent participer à leur journée syndicale dans les mêmes conditions que les années précédentes, après en avoir informé l'autorité scolaire dont ils dépendent afin que celle-ci puisse prendre toute mesure organisationnelle utile.

À ce sujet, nous rappelons le point 2.3.4 de la directive générale relative à l'organisation de l'année scolaire 2019-2020, du 28 mars 2018, qui précise ce qui suit :

2.3.4 *En cas de dérogation à l'horaire, un encadrement des élèves doit être organisé pour les élèves des cycles 1 et 2. Dans tous les cas, les parents des élèves des années concernées (1^{ère} à 11^e années) sont dûment avertis des conséquences des dérogations éventuelles à l'horaire et du dispositif d'encadrement prévu par la direction. Le DEF recommande aux autorités scolaires d'en informer dans la mesure du possible les structures d'accueil concernées.*

Par ailleurs, les nouveaux enseignants, non-syndiqués, peuvent participer à cette journée durant leurs deux premières années de pratique après leur entrée dans la profession.

In fine, lors de la dernière rencontre entre le DEF, les associations professionnelles et les représentant-e-s des Conseils communaux en charge de l'instruction publique, il a été demandé à ce que les directions d'écoles permettent aux enseignant-e-s de s'inscrire jusqu'au vendredi de la semaine qui suit les vacances scolaires d'automne, soit vendredi 25 octobre 2019.

Nous vous invitons d'ores et déjà à tout mettre en œuvre en vue de cette journée et à transmettre les informations à toutes les personnes concernées, notamment aux parents au moyen du canevas de lettre que vous trouverez en annexe.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes et de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du service de
l'enseignement obligatoire



Jean-Claude Marguet

Annexe : canevas de lettre aux parents d'élèves

Copie pour information :

- Mme M. Maire-Hefti, cheffe du Département de l'éducation et de la famille (DEF)
- Aux autorités scolaires communales et intercommunales
- Aux membres de la CDC-IP
- Aux associations professionnelles, M. P.-A. Porret, président (SAEN) et Mme C. Grimm, secrétaire syndicale (SSP-EN)